



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2019**

N° DEL 2019.12.18/192

Thème : URBANISME 1

**Objet : Désaffectation,
déclassement et
cession d'environ 30
m2 du Domaine Public
joutant les parcelles
AT 832 - Pont de
Cervièrès - Annule et
remplace la
délibération n° DEL
2019.11.13/172.**

Convocation :

Date : 12/12/2019

Affichage : 12/12/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 28

Nombre de
suffrages

exprimés : 31

Le **mercredi 18 décembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

Absents excusés :

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : POYAU Aurélie

Par délibération n° DEL 2019.11.13/172, le conseil municipal a approuvé la désaffectation, le déclassement et la cession de 30m² à prélever sur le domaine public communal au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée AT n°832.

Une erreur matérielle a été portée dans le montant de la cession.

En effet, le prix de cession n'est pas de 30€/m² mais de 100€/m², étant précisé qu'un document d'arpentage précisera la surface exacte de l'emprise et que le prix de cession sera calculé au prorata du prix au m².

Rappel de l'exposé :

La commune de Briançon a été sollicitée par le propriétaire de la parcelle cadastrée AT n°832 située à la Pont de Cervières en vue d'acquérir environ 30 m² à détacher du domaine public et jouxtant sa propriété.

Les parcelles AT n°832 et AT n°665 sont séparées par une fine bande de domaine public. Le propriétaire de la parcelle AT n°832 désirant refaire le mur de séparation entre les deux parcelles, il souhaite acquérir la bande qui sépare les parcelles afin d'y édifier le nouveau mur.

Ledit propriétaire a déjà obtenu l'accord de la copropriété propriétaire de la parcelle AT n°665 pour l'édification du mur de séparation.

Considérant que cette emprise du domaine public n'est pas affectée à la circulation publique, et ne constitue pas un usage public,

Considérant que le déclassement de ces 30 m² ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, et que le déclassement, de ce fait, ne nécessite pas d'enquête publique,

Considérant qu'en conséquence, cette partie de parcelle est désaffectée du domaine public et donc classée de fait dans le domaine privé communal,

Considérant qu'aucune servitude connue ne frappe cette emprise et que son déclassement n'enclave aucune parcelle,

Considérant que cette partie du domaine public n'est d'aucune utilité pour la commune, et que la cession d'environ 30 m² n'entrave pas des projets ultérieurs sur le domaine public,

Il est proposé que la cession de la surface d'environ 30 m² à prélever sur le domaine public s'effectue pour un montant de 100€/m², au profit de la commune, étant précisé qu'un document d'arpentage précisera la surface exacte de l'emprise et que le prix de cession sera calculé au prorata du prix au m².

Considérant que les frais d'acte notarié et tous autres documents nécessaires à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, et en supplément du montant ci-dessous exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis des domaines en date du 4 juillet 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'annuler la délibération n° DEL 2019.11.13/172, et de la remplacer par les termes suivants :
- D'accepter de désaffecter et déclasser ces 30 m² du domaine public au droit de la parcelle cadastrée AT n°832,
- D'accepter que la cession d'environ 30 m² à prélever sur le domaine public s'effectue pour un montant de 100€/m², au profit de la commune, étant précisé qu'un document d'arpentage précisera la surface exacte de l'emprise et que le prix de cession sera calculé au prorata du prix au m²,
- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés en supplément par l'acquéreur (frais d'acte, de document d'arpentage),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 1 DEL 2019.12.18/192

PUBLIÉ LE

19 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général des services,



Blank lined area for text entry.





CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 1 N° DEL 2019.12.18/192

ENREGISTRÉ LE
20 DEC. 2019
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

Objet : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'ENVIRON 30 M² DU DOMAINE PUBLIC
JOXTANT LA PARCELLE AT 832 ET CESSION - PONT DE CERVIERES



